

	<b>ASSURANCE-QUALITÉ LABORATOIRES</b> Chapitre 2 : Documentation Section : Prélèvements	M-LR-01
		VERSION 06 2017-08-31
<b>Analyses destinées à la banque de sang</b>		STATUT : <u>ACCEPTÉE</u>

**Normes de médecine transfusionnelle : Exigences requises pour l'étiquetage des prélèvements, la requête et l'identification conforme de l'utilisateur pour les analyses de banque de sang.**

ÉTIQUETTE DU PRÉLÈVEMENT	REQUÊTE
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nom et prénom au complet de l'utilisateur</li> <li>➤ Date de naissance <u>ou</u> RAMQ<sup>5</sup></li> <li>➤ Initiales du préleveur</li> <li>➤ Date du prélèvement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nom et prénom au complet de l'utilisateur</li> <li>➤ Date de naissance <u>et</u> RAMQ<sup>5</sup></li> <li>➤ Localisation de l'utilisateur</li> <li>➤ Date et heure du prélèvement</li> <li>➤ Nom et prénom du préleveur (signature lisible)</li> <li>➤ Nom du médecin requérant</li> <li>➤ Analyses requises</li> </ul>
<p><b>Important :</b> si l'un des 4 critères requis sur l'étiquette du prélèvement n'est pas inscrit ou est erroné, <u>le prélèvement sera jugé non conforme et sera rejeté.</u></p>	

**L'utilisateur doit être identifié sans équivoque avant de procéder au prélèvement des échantillons de sang**

**Il faut procéder à l'identification positive de l'utilisateur qui consiste à faire nommer l'utilisateur et lui demander sa date de naissance et vérifier la concordance de ces données avec son bracelet d'identification et/ou les informations contenues sur l'étiquette apposée sur le tube et sur la requête de demande d'analyses.**

Document préparé par Carolle Breton, chargée de sécurité transfusionnelle  
 CHAU-HDL, 23 septembre 2008

5. Si le numéro de dossier de l'Hôtel-Dieu de Lévis est utilisé, il doit apparaître sur l'étiquette du tube ET sur la requête.

Rédigé par : Marie-Josée Dufour, T.M. R.T	Vérfié par : Manon Labrecque, T.M.	Approuvé par : Arleen Jacques, coordonnatrice clinico-administrative des services de biologie médicale	Date d'entrée en vigueur : 31 mars 2013	Page 18 sur 18
---	---------------------------------------	--	--	----------------